

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2017

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le mercredi 25 janvier à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M CROUZET André, Mme DELAY Marie-Anne , M DONNET Louis, M MANGIN Jean-Baptiste, M PUYBAREAU Igor, M SCHMITT Yann, Mme GAFFET Muriel, M SENOT Laurent, Mme COLLOMB Valérie, M MEGER Jean-Luc, M REYNAUD Guillaume, M FAYAD Ghassan, Mme GONOD Pascale

Absents : Mme FLAVIGNY Ghislaine

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M PUYBAREAU Igor a été nommé secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 16 décembre 2016 et 12 janvier 2017.

Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

URBANISME

DIA: la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°437 ne fait pas l'objet de préemption

CCPG

- **Association de la Zone Industrielle (délib 2016-412)**

Monsieur le Maire explique que la CCPG ayant pris la compétence des zones industrielles depuis janvier 2017, cela implique un changement de ses statuts depuis. Ainsi différentes conséquences pour la répartition des charges financières entre la CCPG et la commune sont à décider.

De ce fait, la subvention conventionnée versée à l'association de la zone industrielle ne rentre plus dans les compétences financières de la commune.

Afin de faciliter la transition, le Conseil décide de verser cette subvention jusqu'au terme de son échéance en mai, à raison du maintien du versement du premier tiers au mois de février et d'un versement au prorata du temps dû jusqu'au mois de mai.

Le Conseil décide de dénoncer la convention au terme du 20 mai 2017 et demande à la CCPG le remboursement de cette part avancée de janvier à mai.

ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 2 élections se déroulent en 2017 et mentionnent les conditions d'organisation de celles-ci (voir note de synthèse en annexe).

SITE DU PONT DU GARD

Le Site du Pont du Gard a fait part à toutes les communes du Gard de sa décision de remplacer l'accès par carte par un accès individualisé. Ceci implique un changement de convention entre les communes et le Site du Pont du Gard. Ainsi une nouvelle convention permet aux domazanais de se rendre gratuitement sur le site à condition de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Le Conseil après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer cette nouvelle convention remplaçant l'ancienne.

CANTINE (délib 2017- 413)

- Majoration du Repas de secours

Depuis début janvier, 10 repas de secours ont été comptés. Face à ce chiffre croissant et malgré le mail envoyé à l'ensemble des parents rappelant que les repas de secours n'ont pas vocation à être des repas liés à des défauts d'inscriptions récurrents et la nécessité de réserver le repas de leurs

enfants afin de ne pas nuire à l'organisation du service de cantine, le Conseil décide d'augmenter le prix du repas de secours à 5€ à partir du 20 février 2017, date de la rentrée des vacances de février.

- **Organisation de la cantine**

Un certain nombre de parents ont fait remonter une impression de trop de punitions et de demandes de silence lors du temps de cantine. Le Conseil échange sur la cohérence entre la nécessité de règles pour garder des relations calmes pendant les repas qui sont contraints par un temps imparti puisque les services se suivent avec une durée de 45 minutes chacun.

A. Capelli, en charge des dossiers de l'école, explique qu'en lien avec le directeur et les enseignants, les élèves et les agents sont en train de mettre en place une activité établissant des règles de vie pendant le temps de cantine. Le projet vise à donner encore plus de liens entre les enfants et les agents, à travers une implication conjointe dans cette activité, ainsi mettre ensemble en relief les bonnes attitudes à tenir, l'accent sur la bonne humeur, la convivialité, l'apprentissage du goût etc.

FINANCES (délib 2017- 414)

I. Puybureau en charge des finances fait remonter au Conseil les propositions des banques quant à l'emprunt prévu pour 2017. Le Conseil après étude des dépenses estimées pour le Budget 2017, de l'état de la dette de la commune sur les 10 ans à venir et au regard des taux d'emprunt qui commence à remonter, décide de faire un emprunt de 700 000€ sur une période de 15 ans. Il demande à I. Puybureau de finaliser les propositions des différentes banques et de présenter au bureau ces offres. Il autorise Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint, à signer la meilleure de ses offres.

SMAGE et SMD (délib 2017- 415 et 2017-416)

Monsieur le Maire explique que changement de périmètres de certains syndicats au 1^{er} janvier 2017. Ainsi le SMAGE et le SMD demande aux communes adhérentes leurs accords pour leur extension. Le Conseil accepte ces modifications.

SMICTOM - conservation des chemins du Plateau de Signargues (délib 2017- 417)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Smictom demande à la commune son avis sur la conservation des chemins du Plateau de Signargues. Il précise qu'une partie de ces chemins sont sur la commune de Saze et que celle-ci a voté l'interdiction de circulation sur les voies de son territoire.

Le Conseil après avoir délibéré, décide de limiter la circulation sur ces voies à véhicules de plus de 5t et aux stricts ayant-droits et demande à Monsieur le Maire d'établir un arrêté de circulation dans ce sens.

ATELIERS MUNICIPAUX

Le Conseil accepte le devis par la SAUR pour procéder au raccordement à l'assainissement collectif les futurs ateliers municipaux : montant 2011€TTC

Convention GRDF compteur communicant (délib 2017- 418)

Après plusieurs mois de réflexion, le Conseil décide d'accepter la convention d'occupation domaniale d'GRDF. L'objectif est d'implanter des récepteurs munis d'antennes sur certains bâtiments communaux permettant la collecte des informations des compteurs de gaz des particuliers concernées sans leur occasionner un surcoût.

Le Conseil autorise le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer cette convention.

Procédure de délaissement de l'Emplacement réservé n°24 (arrêté 2017- 515 et délib 2017- 419)

La commune de Domazan dispose d'un P.L.U approuvé le 25 août 2015. Un Emplacement Réservé (ER24) de 1400 m2 est prévu dans le PLU ayant pour finalité l'extension de l'école primaire.

Aujourd'hui, force est de constater :

- que la croissance démographique s'est accentuée depuis les années 1980. De 513 habitants en 1982, la Commune totalise aujourd'hui 941 habitants (recensement de 2009 publié en 2012). L'essor démographique de Domazan s'appuie sur un site particulièrement attractif tant au niveau du cadre de vie, que de la proximité d'agglomérations importantes comme Avignon ou Nîmes. L'objectif de la commune est d'assurer un essor démographique en cohérence avec les évolutions passées et avec les équipements communaux.

- que, même si Domazan a su conserver un caractère de village de vigneron et a su maîtriser le développement de son urbanisation, l'ouverture à la construction d'habitations a entraîné cette augmentation de la population et par conséquent l'existence de jeunes enfants à scolariser. Depuis 2006, le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire de Domazan a augmenté de 18 % en dix ans.

L'évolution démographique de la commune va donc contraindre à développer à moyen terme l'activité scolaire et impliquer l'agrandissement de l'établissement scolaire existant.

- que les locaux actuels (comprenant une école maternelle, une école élémentaire et un restaurant scolaire) commencent à être exigus. La BCD et garderie initialement créées en 1993 ont d'ailleurs déjà été transformées en classe pour pouvoir accueillir les enfants. La mise en place aussi des nouveaux rythmes scolaires et des activités périscolaires (TAP) depuis 2014 nécessitent de repenser l'établissement afin d'accueillir l'ensemble des enfants sur ces temps.

Ainsi, si l'on se projette dans le temps, il apparaît nécessaire de créer de nouveaux locaux : agrandissement du restaurant scolaire, création d'une salle de motricité, création d'un espace dédié à la garderie et à la BCD, intégration d'une salle des maîtres et des intervenants périscolaires et éventuellement création d'une classe supplémentaire.

- que l'école est située à proximité du centre du village et des infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement (Mairie et services techniques, stade, bibliothèque, foyer communal). Il n'est donc pas envisageable de la délocaliser.



- que l'ER24 prévu dans le PLU pour l'agrandissement de l'école actuelle étant adjacent au groupe scolaire, il apparaît justifié d'aménager la parcelle concernée dans l'emplacement réservé ER24 pour construire cette extension.

- que, après avoir rencontré et échangé à plusieurs reprises avec le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve l'ER24, aucun accord amiable financier et parcellaire (proposition d'un redécoupage de l'ER à la demande du propriétaire) n'a pu aboutir entre le propriétaire et la municipalité de Domazan.

Ainsi, par délibération du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de délaissement à l'encontre de Mme CHAIX.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord de faire intervenir Me POITOUT, avocate spécialisée en droit public et droit de l'environnement afin de lancer une procédure de délaissement.

Le Conseil valide à l'unanimité la démarche car compte tenu des contraintes liées au PPRI la seule possibilité d'extension de l'école à moyen terme se situe sur cet ER. Il autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition de Me Poitout et de la faire intervenir sur ce volet.

Le Conseil délibère favorablement sur la saisine du juge des expropriations.

QUESTIONS DIVERSES

- Médiathèque :
 - M A Delay explique que les devis pour le lot mobilier ont été reçus, les propositions sont en cours d'étude. Elles semblent a priori conformes aux attentes.
 - Y Schmitt annonce que le chantier avance bien: les opérations de découplage permettent de faire avancer conjointement les différents lots de travaux.
 - A Capelli explique qu'une proposition de nom lui a été faite pour la médiathèque et Elle invite le Conseil à réfléchir à cette idée et elle invite le conseil à conserver confidentialité.
 - Elle développe que les achats de matériels informatiques et de mobilier sont sujets à des subventions auprès du Député M. Prat, elle demande au Conseil son accord à faire ces demandes. Le Conseil accepte de procéder à ces demandes de subventions (**délib 2017-4.**)
- Chroniques:
 - G Fayad annonce au Conseil que les Chroniques sont en dernière relecture et il demande à qui veut bien, de les relire avant édition. La sortie est prévue en février.
- Finances
 - I Puybareau demande aux membres de la commission finances de réfléchir à une date pour se réunir durant la deuxième quinzaine de février.
- Territoire
 - JL Meger explique que la 3eme source dite de la canelle qui alimentait en eau potable la commune au début du siècle dernier a fini par être retrouvé sur un terrain communal en limite de propriété après plusieurs mois de recherches, chemin de Saint Sylvestre.
 - A Crouzet annonce que le compromis de vente pour les anciens hangars des services techniques est revenu chez le notaire de la commune et qu'il a rendez-vous vendredi avec ce dernier pour le signer. Il traitera en même temps les dossiers concernant l'achat du dernier quart des nouveaux services techniques et du terrain qui l'entoure.
- Travaux RD235-RD108-chemin de la Grand Font
 - L Donnet annonce que le Dossier de Consultation des Entreprises est finalisé, qu'il sera mis en ligne le mercredi 1er février avec une limite de réception des offres le 22 février à 12h. S'en suivra l'ouverture des plis et la CAO le 22 février après-midi.
- Centre d'hébergement ALSH

- L Donnet explique qu'il a reçu une proposition de partenariat entre la commune et le centre de loisirs de Rochefort du Gard. La demande consiste en un conventionnement afin de faire bénéficier de tarifs préférentiels aux parents dont les enfants fréquentent ce centre, et une prise en charge de la différence par la commune de Domazan. Le Conseil porte son avis sur le préalable du calcul du nombre d'enfants de Domazan fréquentant ce centre et se positionnera ultérieurement.
- A Capelli revient sur le sujet des transports utilisées entre l'école et le centre de loisirs d'Aramon le mercredi et explique que la commune d'Aramon a délibéré sur ce sujet et qu'une convention va nous être proposée. Le Conseil décide d'attendre la convention pour statuer.
- Informatique et réseaux de télécommunications
 - L Donnet présente un projet de modification et d'optimisation des systèmes informatiques et téléphoniques de la commune. Il développe une nouvelle organisation qui permettrait d'installer les systèmes d'alarme de façon plus efficace et moins onéreuse sur cartes sim, une valorisation du système informatique avec l'installation de serveur et de TLC et une réduction de coût de téléphonie grâce à un relai du réseau 4G entre l'école, l'église et la mairie d'une part et le tirage d'un câble vers la médiathèque d'autre part. Cette démarche requiert un engagement auprès de l'UGAP qui après une affiliation permet des coûts de communication imbattables. Le projet ainsi proposé permettrait une économie d'échelle sur 24 mois de minimum 3 000€
Le Conseil accepte le principe de ce projet et autorise Monsieur le Maire à poursuivre ses démarches et à signer les documents permettant la bonne exécution de cette décision.
- TDF:
 - L Donnet fait un point sur l'avancée du projet d'implantation d'un mât côté déchèterie: la mise en service devrait se dérouler au mois de septembre avec une desserte vers le village.
- ACFI:
 - A Capelli rappelle au Conseil que la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier des conseils d'un ACFI. Cette convention nécessite un renouvellement pour lequel elle demande l'accord du Conseil. Le Conseil donne son accord et autorise Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint à signer les documents liés à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.

Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.